canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

GRAND CONSEIL

FÉVRIER 2023 **RC-22_LEG_44**
min.

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE

DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projets de décrets

• accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre No. 6 de CHF 42'820'000.- pour financer les travaux d'entretien des bâtiments sur 5 sites et

• accordant un crédit additionnel de CHF 3'300'000.- pour financer des travaux dits « Grands consommateurs » sur les sites de Marcelin à Morges et de l'ETML à Lausanne

1. PREAMBULE

Pour l'ensemble des informations relatives à la composition de la commission, aux personnes représentant l'administration et au déroulement de la séance, il y a lieu de se référer au rapport de majorité rédigé par le Président et rapporteur de majorité de la commission, Monsieur le Député Nicolas Suter.

La minorité de la commission est composée de Mesdames les Députées Alice Genoud, Mathilde Marendaz, et de Messieurs les Députés Laurent Balsiger, Alberto Mocchi, Romain Pilloud (qui remplace Jean Tschopp) ainsi que du soussigné, Sébastien Humbert, rapporteur de minorité.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Il est renvoyé au rapport de majorité du 03.02.2023, très exhaustif, pour le détail de la position du Conseil d'Etat (partie 2) ainsi que de la discussion générale (partie 3) et de l'examen point par point de l'exposé des motifs (partie 4). Il est également renvoyé au rapport de majorité les positions et votes de la commission sur l'objet 22_LEG_44.

Seul un résumé des points de divergence est rédigé ci-dessous.

En premier lieu, la minorité de la commission salue l'intention du Conseil d'Etat de rénover les bâtiments en tenant compte de l'aspect énergétique ainsi que l'écoute de la Conseillère d'Etat Isabelle Moret et ses services aux questions et demandes de la Commission. Nous remercions tout particulièrement la mise à jour rapide, transparente et très détaillée du projet en tenant compte des demandes de la Commission lors de sa première séance.

La minorité soutient à l'unanimité l'entrée en matière sur ce projet ainsi que tous les articles proposés.

Le seul point de divergence avec la majorité concerne le choix de la variante concernant la couverture photovoltaïque des bâtiments concernés par ce décret.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Alors que la majorité de la Commission soutient la variante 1, la minorité propose de soutenir la variante 3.

La variante 3 est une version « étendue » de la variante 1. La variante 3 comprend toutes les options de la variante 1 plus 3 autres couvertures.

La variante 1 comprend la pose de panneaux solaire photovoltaïque des bâtiments *ES Santé périmètre Couvaloup*, *SSCM Gollion*, et *CEPV*. Cette variante permettra de produire 632'000 kWh/an pour un investissement de 1'445'000.-. Sur 25 ans, la variante 1 permet de produire des kWh à 9 ct. L'entier de la Commission soutient ces investissements.

La variante 3 propose d'ajouter des tuiles solaires sur les bâtiments *ES Santé périmètre Château* et *TDA*, et des panneaux PV noirs sur l'*EVAM Bex*. Cette variante augmente la production à 790'000 kWh/an pour un investissement total de 3'230'000.-. Dit autrement, cette variante propose d'ajouter 1'785'000.- pour produire 158'000 kWh/an de plus. Sur 25 ans, la variante 3 permet de produire des kWh additionnels à 45 ct.

Tout en reconnaissant que ces 158'000 kWh/an additionnels sont plus chers à produire, la minorité de la Commission considère cet investissement intéressant pour les raisons suivantes :

- 1'785'000.- est un montant supportable pour l'Etat (à mettre en regard aux 44'265'000.- prévus dans ce décret avec la variante 1).
- Bien que plus chers que des kWh « standards », ces kWh restent très intéressants au niveau écologique (baisse de la productivité d'à peine 15% par rapport à des panneaux standards - selon les données du Canton).
- La couverture des bâtiments classés fait souvent débat. La minorité de la commission estime que la variante 3 permet de démontrer que c'est faisable.
- La technologique des tuiles solaires est nouvelle. Il faut soutenir cette technologie pour permettre son développement, son optimisation et la réduction des coûts à long terme (idem que pour les panneaux PV « classiques » par le passé). Une réduction des coûts des tuiles solaires permettrait à beaucoup de privés ayant un bâtiment classé, d'accéder à cette technologie pour couvrir leur bâtiment. La minorité de la commission estime que l'État doit être exemplaire et précurseur dans le soutien à cette technologie dans sa phase de développement dans un moment où elle est encore peu rentable.
- Et finalement, pour respecter l'al. 5 de l'art. 10 de la loi sur l'énergie (LVLEne): « Lors d'une construction ou d'une rénovation des toitures et façades d'un bâtiment dont l'Etat est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil en règle générale de maximiser le recours à l'énergie solaire, dans le but d'atteindre d'ici 2035 l'autonomie électrique. »

Nous sommes encore loin des objectifs climatiques du Plan Climat Vaudois. La minorité de la commission estime donc que le choix de la variante 3 est cohérent avec ces objectifs, et par ailleurs nécessaires. Nous estimons que l'Etat ne doit pas faire d'économies dans la réalisation primordiale de projets photovoltaïques. Nous estimons au contraire que c'est le moment de prendre des risques et d'investir un maximum dans cette technologie et de la promouvoir à titre d'exemplarité.

4. CONCLUSION

A la lumière des arguments ainsi présentés, les six commissaires de minorité recommandent au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret avec la variante 3 et d'amender l'article 1 de l'EMPD de la manière suivante :

Un crédit-cadre No. 6 de CHF ~~42'820'000.-~~ 46'050'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux d'entretien des bâtiments sur 5 sites.

Le Vaud, le 5 février 2023.

Le rapporteur de minorité :
(Signé) Sébastien Humbert